Commune de PLOURIVO
Conseil Municipal du 27_04_2026
Délibération n° 2026-04-27 / 032

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212202337-20260427-DLB2026_032-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de PLOURIVO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 Avril 2026

Date de la convocation : 21 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19 Présents : 16 Procurations : 3 Votes : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Véronique CADUDAL, Maire.
Présents : Mme CADUDAL Véronique, Maire ; M. LE POURSOT Loïc, Mme PRUDHOMME Catherine, M. POLLET Yann, Mme LE PIVERT Sylvie, adjoints ; M. BRICAGE Henry, Mme RICARD Lydie, M. LE GOFF Stéphane ; Mme HAVET Frédérique ; M. LEROY Frédéric, M. RIOU Vincent, Mme GARNIER Caroline, M. BLAYO Patrick, Mme CAMPOS GULLOTTI Marion, M. ROLLAND Yan, M. ROUDAUT Jean-François, membres du Conseil Municipal.
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : M. LE FLOCH Alain à M. LE GOFF Stéphane ; Mme GUEGAN Elodie à M. POLLET Yann ; Mme ROUXEL Madly à Mme GARNIER Caroline
Absents excusés : /
Secrétaire de séance : Mme PRUDHOMME Catherine
Assistent également à la séance : Mme Hélène COLORADO, secrétaire générale, presse locale (Ouest-France, et la Presse d'Armor).

2026 / 032 – Désaffectation des toilettes publiques.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et suivants ;
VU le plan joint en annexe ;
Considérant que les toilettes publiques, d'une surface approximative de 8m², sont intégrées dans la partie bâtie de de la parcelle ZH147, laquelle faisant l'objet du projet de vente ;
Considérant que ces installations sont vétustes et que leur désaffectation matérielle est avérée (grille de fermeture) rendant ces locaux impropres à leur vocation publique ;
Considérant que pour vendre le bâtiment à un acquéreur privé, il est nécessaire de constater la désaffectation des toilettes et leur déclassement du domaine public, les intégrant ainsi au domaine privé communal ;
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Suivant l'avis favorable de la commission travaux,

- **CONSTATE** la désaffectation des toilettes publiques,
- **EN PRONONCE** le déclassement du domaine public et leur intégration au domaine privé de la commune,
- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires et de signer les actes utiles à l'exécution de cette délibération.

Le Maire,
Véronique CADUDAL

MAIRIE DE PLOURIVO (22 Côtes d'Armor)

Visa du secrétaire de séance :